

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISATION
L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AU JARDIN PUBLIC DU
PLANTIER

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la Commune de Sarlat-La Canéda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU la demande présentée par l'association Moyenâjeux représentée par Madame Chrystelle VILATTE, organisatrice d'un jeu d'enquête dans les rues de Sarlat durant la saison estivale dont le départ et l'arrivée se fait au jardin public du Plantier,

Considérant, que pour permettre le bon déroulement de cet évènement il y a lieu d'autoriser l'occupation de l'espace public ;

ARRETE

Article 1er : Les mercredis 17, 24 et 31 juillet 2024 ainsi que les mercredis 14, 21 et 28 août 2024, autorisation est donnée à l'association Moyenâjeux d'organiser un jeu d'enquête dans le secteur sauvegardé de la ville, de 19 heures à 23 heures, avec départ et arrivée des participants dans le jardin public du Plantier.

Article 2 : Un chapiteau sera implanté près du kiosque afin d'accueillir les participants et leur remettre les éléments nécessaires.

Article 3 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, l'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettra en place la signalisation adéquate.

Toutes autres mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation devront être prises par l'organisateur, sous son entière responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 26 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

